



## RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

---

N<sup>o</sup> DE LA PÉTITION : **421-01512**

DE : **M. BOUDRIAS (TERREBONNE)**

DATE : **LE 13 JUIN 2017**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **PETER SCHIEFKE**

---

Réponse du Premier ministre

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

---

OBJET

**La tenue de référendums**

---

**TEXTE ORIGINAL**

---

**RÉPONSE**

Le gouvernement du Canada n'est pas à l'origine de la contestation de la loi 99 adoptée en l'an 2000 par le gouvernement du Québec. Cependant, le gouvernement du Canada a été mis-en-cause relativement à cette affaire, et ne fait que réaffirmer sa position de longue date, qui est conforme à l'opinion de la Cour suprême du Canada.

En 1998, dans le Renvoi relatif à la sécession du Québec, la Cour suprême a établi qu'aucune province ne peut, en vertu du droit national ou international, faire sécession unilatéralement. La Cour a conclu que, suite à une expression claire de la population du Québec en réponse à une question claire, la sécession d'une province du Canada, pour être légale, exigerait un amendement à la Constitution.

La position du gouvernement du Canada dans la cause Henderson est que la loi 99 du Québec doit être interprétée par la cour d'une manière conforme à la Constitution, selon l'interprétation définitive qu'en a faite la Cour suprême. Le Canada soutient que la cour doit invalider la loi 99 seulement si elle juge qu'elle est non conforme à la Constitution. La Cour supérieure du Québec a entendu la cause Henderson en mars 2017. La Cour n'a pas encore pris de décision et rendu public son jugement.

Le gouvernement du Canada continue de se concentrer sur les priorités des Québécois et Québécoises, soit de faire croître la croissance de la classe moyenne, d'encourager la croissance propre et lutter contre les changements climatiques et de renouveler notre relation avec les peuples autochtones.